

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2018/0808(CNS) Procédure terminée
Echange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Irlande	
Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général	
Zone géographique Irlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ECR ŠKRÍPEK Branislav Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ŠTĚTINA Jaromír	27/09/2018
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 3651	Date 19/11/2018
Commission européenne	DG de la Commission Migration et affaires intérieures	Commissaire KING Julian	

Evénements clés			
30/07/2018	Publication de la proposition législative	11265/2018	Résumé
10/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
18/10/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
19/10/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0344/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
24/10/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0408/2018	Résumé
19/11/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0808(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/14448

Portail de documentation

Document de base législatif	11265/2018	30/07/2018	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE628.466	09/10/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0344/2018	19/10/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0408/2018	24/10/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2018/1839](#)
[JO L 298 23.11.2018, p. 0015](#)

2018/0808(CNS) - 30/07/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Irlande.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la [décision 2008/615/JAI du Conseil](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

En application de la [décision 2008/616/JAI](#), l'Irlande a répondu à un questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données dactyloscopiques. Elle a réalisé un essai pilote avec l'Autriche, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a eu lieu en Irlande et l'équipe d'évaluation autrichienne a rédigé un rapport sur cette visite.

Sur la base du rapport d'évaluation présenté au Conseil, ce dernier a conclu, le 16 juillet 2018, que l'Irlande avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser l'Irlande à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark participent à l'adoption de la décision proposée.

2018/0808(CNS) - 19/10/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre de la procédure de consultation, le rapport de Branislav KRÍPEK (ECR, SK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Irlande.

La commission compétente a approuvé le projet du Conseil.

2018/0808(CNS) - 24/10/2018 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 67 contre et 23 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Irlande.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser l'Irlande à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.